

## **Séance exclusive au budget du 5 décembre 2018**

Séance exclusive à l'étude du budget 2019 tenue au lieu habituel des séances, ce mercredi 6 décembre 2018 à laquelle sont présents M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Benjamin Bourcier Maire formant quorum.

M. Martin Dumaresq et M. Guy Lemieux sont absents à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, est présente à cette séance.

### **Résolution no. 18-379** **Budget 2019**

Attendu que d'après le budget 2019 la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois aura à pourvoir au cours de l'année à des dépenses se totalisant à \$ 1 839 410 ;

Attendu que pour défrayer ces dites dépenses la municipalité prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à \$517 117;

En conséquence, il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Jacques Giroux

et résolu unanimement

Que pour solder la différence entre lesdites dépenses prévues et lesdits revenus non-fonciers, il est requis une somme de \$1 322 293 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité afin de pouvoir au paiement des dépenses prévues au budget.

Le programme des dépenses en immobilisations est également déposé à cette même séance

### **Recettes**

Taxes	\$ 1 078 301
Taxes égouts	\$ 68 792
Tarification égouts entretien	\$ 54 200
Tarification ordures	\$ 101 000
Paiement tenant lieu de taxes	\$ 5 000

Autres recettes de sources locales	\$ 520 736
Transfert	\$ 11 381
<b>Total des recettes et affectations</b>	<b>\$1 839 410</b>

### **Dépenses**

Administration générale	\$ 433 527
Sécurité publique	\$ 264 000
Transport	\$ 228 650
Hygiène du milieu	\$ 238 173
Urbanisme et mise en valeur du territoire	\$ 71 900
Loisirs et Culture	\$ 209 760
Frais de financement	\$ 36 900
Fonds des dépenses en immobilisations	\$ 356 500
<b>Total des dépenses et affectations</b>	<b>\$1 839 410</b>

### **Fonds des dépenses en immobilisations**

Administration générale	\$ 24 000
Sécurité publique	\$ 24 700
Transport	\$ 300 000
Hygiène du milieu	\$ 1 800
Loisirs et Culture	\$ 6 000
<b>Total des dépenses en immobilisations</b>	<b>\$ 356 500</b>

### **Programme triennal d'immobilisations**

Asphalte Rang du Dix (subvention Ministère Transport)  
 Asphalte Rang du Vingt (travaux d'infrastructures)  
 Réaménagement Église et Presbytère (projet évalué selon subvention)

Ces dépenses seront payées soit par règlement d'emprunt, soit par le fonds général, soit par une taxe spéciale, soit par une marge de crédit.

Adoptée

**Résolution no. 18-380**  
**Règlement no. 2018-217**  
**Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour**  
**l'année 2019**

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018;

A ces causes, il est proposé par : M. Jacques Giroux  
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**Article 2 Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

**Article 3 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.70\$/100.00\$ d'évaluation.

**Article 4 Déchets et collecte sélective**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

\$225 par maison, logement ou roulottes

\$275 commerce seul sur un lot

\$450 commerce situé dans la maison ou adjacent (\$225 maison plus \$225 commerce)

\$450 exploitation agricole (\$225 maison plus \$225 exploitation)

\$225 pour la collecte sélective pour ceux ayant des conteneurs

### **Article 5 Égouts**

Afin de pourvoir à l'entretien annuel du service de l'égout municipal, il sera imposé et exigé de chaque unité d'évaluation utilisant et /ou pouvant utiliser le système d'égout municipal une taxe répartie comme suit :

\$200 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$200 par logement supplémentaire dans les unités utilisées à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$200 par unité utilisées à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

### **Article 6 Taux applicables aux règlements d'emprunt**

Afin de pourvoir au remboursement de 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un taux de taxation tel qu'établis ci-après :

.0090 par \$100.00 d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement de 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'intérieur de la zone ombragé sur le plan annexé sous la

cote A pour en faire partie intégrante, un taux de taxation tel qu'établi ci-après :

\$175 par unité d'évaluation inscrite au rôle

Plus

\$35 par unité utilisée à des fins d'entreposage ou bâtiment seul

Plus

\$70 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$70 par unité utilisée à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$105 par unité utilisée à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Plus

\$175 par unité utilisée à des fins non prévues ci-dessus.

#### **Article 7 Nombres et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1<sup>er</sup> mars 2019, le deuxième versement devient exigible le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le troisième versement le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Toutefois en cas de taxation complémentaire, toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

#### **Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

## **Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoptée

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière

### **Résolution no. 18-381** **Endroit affichage avis public**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que les endroits officiels pour les avis publics dans la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois soient : Bibliothèque de St-Etienne-de-Beauharnois, l'Hôtel de Ville de St-Etienne-de-Beauharnois et sur le site Internet de la municipalité

Adoptée

### **Résolution no. 18-382** **Séance du conseil**

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Mathieu Mercier

et résolu unanimement

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront le mardi et débuteront à 19h30

22 janvier – 12 février – 12 mars – 9 avril – 14 mai – 11 juin – 9 juillet – 20 août – 10 septembre – 8 octobre – 12 novembre – 3 décembre et la séance d'adoption du budget le 4 décembre

Adoptée

**Résolution no. 18-383**

**Activités**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Qu'un montant maximum de \$175 soit défrayé pour les étudiants du primaire et du secondaire pour combler la différence entre les résidants et les non résidants lors d'activités.

Adoptée

**Résolution no. 18-384**

**Contrat centre communautaire**

Proposé par : M. Mathieu Mercier

Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Que le conseil municipal accepte que le contrat de M. André Charrette, responsable du centre communautaire soit renouvelé à un coût de \$1500 par mois débutant le 1<sup>er</sup> février 2019 et se terminant le 31 janvier 2020.

Adoptée

**Résolution no. 18-385**  
**Levée de la séance**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance exclusive au budget 2019 soit levée à 20h

Adoptée

Par M. Benjamin Bourcier maire suppléant.

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière